



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Infirmiers et infirmieres

Question écrite n° 31246

Texte de la question

M Pierre Goldberg attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur les revendications des infirmiers(es) liberaux(ales) et des organisations representatives de cette profession a propos des tarifs de leurs honoraires. Des negociations ayant eu lieu dans le cadre conventionnel a ce sujet, il lui demande les decisions qu'il entend prendre concernant la revalorisation des actes infirmiers.

Texte de la réponse

Reponse. - La revalorisation de la lettre cle AMI qui remunere l'activite des infirmiers et des infirmieres est effectuee par le biais d'avenants tarifaires a la convention nationale de la profession negocies entre les parties signataires du texte conventionnel et approuves ensuite par arretes interministeriels. Les pouvoirs publics etudient actuellement les propositions de revalorisation tarifaire formulees par les parties conventionnelles. Cependant, les propositions relatives au traitement d'antibiotherapie pour mucoviscidose que la Commission permanente de la nomenclature generale des actes professionnels a fait parvenir a l'administration ont ete acceptees par les pouvoirs publics, conformement au contenu de l'arrete du 27 juin 1990 paru au Journal officiel du 5 juillet 1990.

Données clés

Auteur : [M. Goldberg Pierre](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31246

Rubrique : Professions paramedicales

Ministère interrogé : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juillet 1990, page 3223